

Compte rendu

Réunion du Comité de suivi A13

Du 16 Mai 2013

Présents :

*Représentant le Conseil municipal : Messieurs GLAÇON, LETRESOR, MOKEDDEL, NORMAND ;

*Représentant les associations de riverains : Messieurs ESTIVAL, TERRIOUX, LEMAURE ;

*Représentant Monsieur le Préfet (DDTM) : Madame BERARD, Monsieur MEZIER ;

*Représentant la SAPN : Madame MARTY LE RIDANT, Monsieur MABILLE ;

Excusés : Madame le Maire (représentée par Monsieur GLAÇON), Messieurs, VIGNET, Madame ANGOT ;

Présidence : Monsieur GLAÇON

Monsieur Glaçon précise que l'objet de cette réunion consiste en l'examen du cahier des charges relatif à l'étude acoustique. L'examen du précédent compte rendu doit donc être rapide.

Les associations soulignent qu'elles ont reçu le compte rendu de la précédente réunion du Comité de suivi trop tardivement pour le valider. Le compte rendu définitif devra leur parvenir avant le vendredi 24 juin.

Les associations évoquent l'étude acoustique menée sur la commune de Verson, qui révèle les effets certains de la pose d'un merlon sur le niveau du bruit.

Les différentes corrections au précédent compte rendu sont apportées pour parvenir à un compte rendu définitif.

CAHIER DES CHARGES

Campagne de mesures acoustiques sur une portion de l'A 13

à hauteur des communes de TROARN / BURES SUR DIVES

Article 1 Contexte

L'accréditation COFRAC demandée par les associations pose problème. Mme Bérard expose que les bureaux d'étude ne sont pas forcément concernés par cette accréditation. L'imposer peut donc écarter des prestataires. Mr Terrioux insiste sur la norme ISO 17 25 et veut des laboratoires accrédités COFRAC, dans un souci d'indépendance et d'impartialité. Mr Estival consent qu'un prestataire non certifié COFRAC pourra être validé par les associations. Mme Bérard précise que les bureaux d'étude apportent une mission de conseil par rapport aux laboratoires. Mr Glaçon rappelle que les mesures ne sont pas une fin en soi, ce sont les analyses de ces mesures qui importent.

Article 2 Définition de la mission

Article 2-1 Objet de la mission

Mme Bérard précise que, lors de la consultation, il faut définir un minimum d'éléments de base : choix des intervalles, pondération des critères prix/qualité technique.

Article 2-2 Délimitation de l'aire d'étude

Monsieur glaçon indique que « chemin aux malades » n'est pas assez précis. Mme Bérard précise que c'est seulement une indication sur le nombre de points de mesure. La section précise sera définie lors de la réunion de préparation.

Article 2-3 Réunion préalable de préparation

L'ensemble des personnes présentes décide d'enlever les mots « Google Earth » pour les remplacer par le mot géolocalisation. Il s'agira aussi de supprimer le verbe évaluer pour lui substituer le verbe préciser, sur la suggestion de Mme Bérard.

Article 3 Mesures des niveaux de bruit sur site

Si Mme Bérard dispose que les recommandations OMS sont intérieures et pas extérieures, Mr Terrioux estime qu'elles traitent de l'environnement global et que même 55dB(A) en intérieur serait un enfer. Ce point est à vérifier par la DDTM.

Article 3-1 Mode d'exécution

Mme Bérard indique que c'est au bureau d'études de fixer les paramètres lors de la réunion de lancement.

Article 3-3 Prise en compte des phénomènes météorologiques

Mr Lemaure énonce que les conditions météorologiques doivent être favorables à la propagation du son vers les points de mesure concernés pour effectuer les mesures.

Article 4 Les données du trafic routier

Mme Bérard informe les membres du comité que les comptages effectués par la SAPN sont automatiques au péage de Dozulé. Mr Terrioux préconise des comptages manuels (doutes/honnêteté SAPN). Mme Bérard rétorque que cela est dangereux. Sapn informe que les TMJA communiqués sont ceux adressées à l'Etat dans le cadre du reporting. Mr Lemaure estime qu'il est nécessaire de caler les mesures sur les TMJA, ce à quoi acquiesce Mme Marty-Le Ridant.

Une digression intervient sur les données du trafic.

Les associations estiment que le trafic augmente tandis que la SAPN affirme que ceux-ci stagnent (PM TMJA communiqués à la mairie de Troarn : 35300v/j en 2011 ; 34600v/j en 2012). Mr Lemaure demande les données TMJA sur plusieurs années sur le tronçon Dozulé/Caen. Les associations signalent que l'essentiel des nuisances sonores étant produites par les PL, c'est de cette évolution particulièrement dont il faut tenir compte, sachant que le trafic de Port 2000 va augmenter de 8 à 9% l'an jusqu'en 2020.

Une autre digression est faite par les associations au sujet des camions en mauvais état générateurs de nuisances sonores élevées.

Article 5 Rappels des seuils réglementaires

L'adjectif « réglementaires » devient « recommandés ». Mme Bérard se charge de vérifier les recommandations OMS. Mme Marty-Le Ridant stipule que le niveau de l'isolation de l'habitation a son importance pour le confort à l'intérieur du logement. Mr Terrioux n'est pas d'accord sur les chiffres annoncés. De plus, les associations précisent que le droit au calme même en extérieur est de rigueur.

Digression à propos du merlon

Mr Terrioux estime qu'une baisse de 15db est déjà très bien, le merlon permettant cette baisse. Mme Marty-le Ridant précise qu'il n'y aura de financement du merlon qu'en cas de justification réglementaire. Mr Estival ajoute qu'un mur anti-bruit à Bures-sur-Dives est prioritaire et que les associations ne sauraient attendre un hypothétique élargissement.

Article 6 Rendu de l'étude

Mr Lemaure indique, concernant la station météo installée sur site, que les données seront différentes entre la plaine de Caen-Carpiquet et la vallée de la Dives. Il faut le mentionner au futur bureau d'études. La mairie et les associations lèvent le point d'arrêt. ???

Article 8 Textes législatifs, réglementaires et normatifs

Il faut rajouter le mot « informatif » et ajouter les recommandations OMS.

Les associations demandent un rendez-vous avec Monsieur le Préfet et sollicitent le Maire pour interpeler Monsieur le Préfet. Mme Bérard leur enjoint de lui écrire un courrier. Mr Estival indique qu'il a déjà eu une réunion avec Mr Jacob, secrétaire de la Préfecture, à propos de l'A13. Les associations insistent pour obtenir de rendez-vous.

Mme Marty-Le Ridant stipule que les investissements mis en œuvre par SAPN font l'objet de négociations préalables avec l'Etat portant en particulier sur leur financement.

Mr Estival va transmettre l'étude acoustique de Verson.

Mr Glaçon demande à la SAPN si elle souhaite que la commune appuie une demande d'élargissement de l'A13. ???

Les associations font remarquer que, si elles n'obtiennent pas satisfaction, la commune de Troarn devra les aider. ???

La prochaine réunion, en date du 4 juillet 2013 à 10 heures aura pour ordre du jour la validation et le lancement de la consultation dans le cadre d'une campagne de mesures acoustiques sur une portion de l'A13 à hauteur des communes de TROARN / BURES SUR DIVES, et le suivi des autres demandes.

CALENDRIER

- *Retour pour finalisation du Cahier des charges pour l'étude acoustique : mai 2013
- * Comité de suivi / Validation du Cahier des charges : 16 mai 2013
- *Consultation des bureaux d'étude : juillet 2013
- *Campagne de mesure : à partir d'octobre 2013
- * Comité de suivi / Validation du cahier des charges et lancement de la consultation : 4 juillet 2013